

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2020-12-563

« Modifiant le règlement numéro 2013-09-496 en abrogeant l'article 15.1 concernant le colportage »

PROCÉDURES

DATE

Avis de motion	16 décembre 2020
Adoption du règlement	11 janvier 2020
Avis public d'adoption du règlement	12 janvier 2020
Entrée en vigueur	12 janvier 2020

Municipalité de St-Narcisse
353, rue Notre-Dame
St-Narcisse, Comté de Champlain
G0X 2Y0

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Michel Larivière, conseiller au siège numéro 3, à l'effet que le Règlement 2020-12-563 amende le règlement 2013-09-496 concernant le colportage à l'intérieur de ce règlement et qu'il a pour objet :

- D'abroger l'article 15.1 concernant le colportage.

Une copie du projet de Règlement 2020-12-562 a été remise à tous les élus (article 148 *du Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

DONNÉ CE SEIZIÈME JOUR DE DÉCEMBRE 2020.

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

Copie certifiée conforme
Donnée à Saint-Narcisse, ce 16^{ième} jour de décembre 2020.

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2020-12-563

« Modifiant le règlement numéro 2013-09-496 en abrogeant l'article 15.1 concernant le colportage »

CONSIDÉRANT que l'article 15.1 concernant le colportage inscrit à l'intérieur du règlement numéro 2013-09-496 relatif à la prévention incendie est en contradiction avec notre règlement numéro 2016-04-516 concernant le colportage;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge nécessaire d'amender son règlement en matière de prévention incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 15.1 concernant le colportage devra être retiré du règlement numéro 2013-09-496 puisque notre règlement numéro 2016-04-516 n'autorise pas le porte à porte concernant les extincteurs tel qu'il est inscrit à l'article 15.1 du règlement numéro 2013-09-496;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil le 16 décembre 2020 ;

À CES CAUSES, il est proposé par
Appuyé par
Et résolu :

Article 1

Que le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

QUE l'article 15.1 concernant le colportage est retiré du règlement numéro 2013-09-496 relatif à la prévention incendie.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 janvier 2021.

Monsieur Guy Veillette, maire

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

Copie certifiée conforme
Donné à St-Narcisse ce 11 janvier 2021.

Stéphane Bourassa, directeur général

AVIS PUBLIC

ENRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-12-563 **CONCERNANT L'ABROGATION DE L'ARTICLE 15.1 À L'INTÉRIEUR DU** **RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-09-496**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, de la Municipale de Saint-Narcisse.

QUE l'article 15.1 du règlement numéro 2013-09-496 est abrogé, cet article concerne le colportage et ne doit pas être inscrit à l'intérieur du règlement concernant la prévention incendie.

QUE le présent règlement peut être pris en communication au bureau de la municipalité de Saint-Narcisse, 353, rue Notre-Dame à Saint-Narcisse.

Donné à Saint-Narcisse, ce douzième jour de janvier 2021.

Stéphane Bourassa, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis public entre 11h50 et 12h10 le 12 janvier 2021 en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir:

- 1.- Salle Municipale
- 2.- Église St-Narcisse
- 3.- Bureau Municipal

En foi de quoi je donne ce certificat ce douzième jour de janvier 2021.

Stéphane Bourassa
Directeur général